



PRÉSCOLAIRE

ADMISSION ET INSCRIPTION

Année scolaire 2022-2023

Pour permettre au **Centre de services scolaire de la Baie-James** d'établir sa planification annuelle relative à la clientèle scolaire, il est très important de procéder à l'inscription de vos enfants à l'**éducation préscolaire** pour la prochaine année scolaire.

À cet effet, la période **d'admission et d'inscription** des enfants qui fréquenteront une école du Centre de services scolaire de la Baie-James pour la première fois en septembre 2022 se tiendra du **14 au 18 février 2022**.

Considérant le contexte actuel, et pour limiter le nombre de visiteurs dans les écoles, **vous devez obligatoirement prendre rendez-vous**, par téléphone ou courriel, avec l'école la plus près de votre domicile.

Nous vous invitons à remplir le formulaire de demande d'admission et d'inscription, l'imprimer, le signer et le remettre avec les documents nécessaires au moment de votre rendez-vous. Ce dernier est disponible sur notre site Internet sous le lien suivant :

- https://csbj.qc.ca/my_uploads/2022/01/Formulaire-Admission-et-inscription-2022-2023.pdf

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la politique relative à l'admission et l'inscription des élèves au <https://csbj.qc.ca/>.

Centre
de services scolaire
de la Baie-James

Québec



ÂGE D'ADMISSION

Préscolaire 4 ans* :

- 4 ans révolus avant le 1^{er} octobre 2022

Aux écoles :

- Beauvalois, Bon-Pasteur, Boréale, Galinée, NDR et SDS.

À noter que l'ouverture des groupes est conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Éducation et au nombre d'inscriptions. L'admission sera donc provisoire et une réponse officielle vous sera communiquée ultérieurement.

Préscolaire 5 ans :

- 5 ans révolus avant le 1^{er} octobre 2022

1^{re} année :

- 6 ans révolus avant le 1^{er} octobre 2022

Conception
Service de l'enseignement

Pour information
819 755-4833, poste 5224

DOCUMENT

OBLIGATOIRE

Le certificat de naissance original grand format de l'état civil est exigé pour confirmer l'admission d'un enfant à l'école.

Prenez rendez-vous dès maintenant :

<u>Écoles</u>	<u>Coordonnées</u>
BEAUVALOIS de Valcanton-Villebois	Madame Nathalie Fortin au 819 941-2361, poste 8821 Courriel : Fortin.Nathalie@cssbj.gouv.qc.ca
BON-PASTEUR de Chibougamau	Madame Rachel Paradis au 418 748-7621, poste 2521 Courriel : Paradis.Rachel@cssbj.gouv.qc.ca
BORÉALE de Lebel-sur-Quévillon	Madame Jacynthe Girard au 819 755-4833, poste 5321 Courriel : Girard.Jacynthe@cssbj.gouv.qc.ca
GALINÉE de Matagami	Madame Manon Rouleau au 819 739-2055, poste 6321 Courriel : rouleau.manon2@cssbj.gouv.qc.ca
JACQUES-ROUSSEAU de Radisson	Madame Judy Boissonneault au 819 638-8371, poste 7221 Courriel : Boissonneault.Judy@cssbj.gouv.qc.ca
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE de Chibougamau	Madame Geneviève Néron au 418 748-7621, poste 2421 Courriel : neron.genevieve@cssbj.gouv.qc.ca
SAINT-DOMINIQUE-SAVIO de Chapais	Madame Frédérique Forgues au 418 745-2571, poste 4321 Courriel : Forgues.Frederique@cssbj.gouv.qc.ca
VATICAN II de Chibougamau	Madame Diane Léveillé au 418 748-7621, poste 2621 Courriel : leveille.diane@cssbj.gouv.qc.ca

NOTE : Les parents doivent présenter une preuve du lieu de résidence au moment d'inscrire leur enfant avec un document au nom du parent ou du répondant (compte de service public, permis de conduire, relevé de taxes municipales ou scolaires, etc.).



DÉROGATION : Informations supplémentaires

Une dérogation à l'âge d'admission peut être demandée dans certains cas :

- enfant particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou la première année du primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur;
- enfant dont la scolarisation doit être devancée en raison de sa situation familiale ou sociale ou parce qu'il présente des déficiences intellectuelles ou physiques graves ou des perturbations socioaffectives marquées;
- enfant dont les parents séjournent temporairement au Québec, ou ayant commencé sa formation ailleurs qu'au Québec;
- enfant dont une sœur ou un frère né moins de 12 mois après lui serait admissible à l'école la même année.

Les parents doivent présenter une demande écrite au moment de la demande d'admission.